

particulières comme l'art ou le dessin de mode. L'Institut de technologie n'offre que des programmes menant à une carrière. L'enseignement des sciences infirmières en vue d'un diplôme est dispensé par les écoles hospitalières ainsi que par l'Institut de technologie et par plusieurs collèges communautaires.

Le principal établissement décernant des grades, l'Université de la Colombie-Britannique, offre des programmes de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle dans la plupart des disciplines importantes. Il existe trois autres universités et un certain nombre de collèges, dont la plupart sont confessionnels. Les universités sont sous la surveillance de deux organes de réglementation qui conseillent le gouvernement en matière de programmes d'études et de finances. Un autre conseil nommé par le gouvernement soumet des recommandations concernant l'évolution, la coordination et le financement de tous les types d'établissements postsecondaires.

### **Yukon et Territoires du Nord-Ouest**

7.4.11

Contrairement à la situation dans les provinces, où les autorités provinciales fournissent plus de la moitié des fonds nécessaires à l'enseignement (la presque totalité dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve), au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest ce sont les sources fédérales qui prédominent (64%). En 1976-77, le montant combiné des dépenses au chapitre de l'enseignement dans les territoires, établi à \$178,5 millions, ne dépassait que celui de l'Île-du-Prince-Édouard, mais il correspondait à \$858 par habitant, niveau plus élevé que dans toute autre partie du pays.

En 1976-77, les effectifs des écoles primaires et secondaires s'élevaient à 4,870 au Yukon et à 12,920 dans les Territoires du Nord-Ouest. Les nombres des enseignants étaient respectivement de 270 et 675. Ni l'une ni l'autre région n'avait des établissements postsecondaires.

Le système scolaire du Yukon est administré par le ministère territorial de l'Éducation. Dans l'Ordonnance de 1962 concernant les écoles, trois types d'écoles sont indiquées: publiques, séparées et pour les Indiens. Cependant, depuis que la dernière école pour les Indiens a fermé ses portes en 1969, tous les enfants autochtones fréquentent les écoles publiques ou séparées. La fréquentation scolaire est obligatoire de 7 à 16 ans. De la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année, l'organisation et le programme d'études sont les mêmes qu'en Colombie-Britannique. Certaines écoles secondaires donnent des cours de formation commerciale et technique, et des cours avancés d'enseignement des métiers et de formation technique sont dispensés par le Centre de formation professionnelle et technique du Yukon. Un programme d'aide permet aux élèves de poursuivre des études au niveau postsecondaire dans l'une des provinces.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, la compétence en matière d'enseignement a été transférée en 1969 et 1970 du ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord au Conseil des Territoires. La fréquentation scolaire est obligatoire de 6 à 16 ans. La région a mis au point son propre programme d'études, qui couvre six années primaires et quatre années secondaires. Comme les écoles secondaires n'existent que dans les grands centres, des internats peuvent recevoir les enfants qui viennent de l'extérieur. Il se donne également dans les régions urbaines certains cours de formation professionnelle. Comme au Yukon, le Conseil des Territoires offre des programmes d'aide à l'intention des élèves qui désirent faire des études postsecondaires dans une autre partie du pays.

### **Conseil des ministres de l'Éducation**

7.4.12

Un Conseil interprovincial des ministres de l'Éducation a été créé afin de faciliter la coopération au niveau des orientations en permettant aux provinces de négocier collectivement avec le gouvernement fédéral. Le Conseil est né des discussions d'un Comité permanent des ministres de l'Éducation mis sur pied en 1960. Un mémoire commun a été adopté en 1967 et augmenté en 1974. Le but déclaré du Conseil est de permettre aux ministres de l'Éducation de se consulter et d'agir ensemble sur des questions d'intérêt commun. Des consultations sont également prévues avec d'autres organismes d'enseignement. Le Conseil adhère au principe suivant lequel les ministères provinciaux doivent demeurer autonomes; c'est donc dire qu'aucune recommandation ou décision n'est exécutoire. Des réunions ont lieu au moins deux fois par an. Le